

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire de la Commune.

Étaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Claudine GELEBART et Virginie LAVIE et de Monsieur Xavier CARN – (Arrivée à 18 H 45 – Point 1-1), qui ont donné respectivement procuration à Mesdames Michelle JEGADEN et Virginie GUICHAOUA et à Monsieur Michel CLOAREC - Départ de Mme Gaëtane ROGER à 20 H 30 (Point 2-6 - Budget Ports) qui a donné procuration à Madame Sylvie MOYSAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Présente : Mme GUENNEC – Trésorière municipale.

Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2015

1) Administration Générale

1-1) Délégation de service public pour le service assainissement collectif – Avenant n° 1

2) Finances

- 2-1) Budget 2014 – Budget principal et Budgets annexes – Comptes de gestion 2014
- 2-2) Budget 2014 – Budget principal et Budgets annexes – Comptes Administratifs 2014-
- 2-3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014
- 2-4) Budget 2014 – Budget Principal et Budgets annexes – Affectation des résultats
- 2-5) Vote des taux 2015
- 2-6) Budget supplémentaire 2015 – Budget comptabilité principale – Ports et Assainissement collectif
- 2-7) Décision modificative SPANC
- 2-8) Décision modificative Hôtel Sainte-Marine
- 2-9) Biens de faible valeur – « Sortie d'inventaire et d'actif de biens amortis »
- 2-10) Subvention « programmation culturelle »
- 2-11) Taxe d'aménagement – Rectificatif
- 2-12) Indemnité de gardiennage des églises communales
- 2-13) Aide à l'installation de jeunes agriculteurs
- 2-14) Aide à la modernisation de la flotte pêche

3) Travaux

- 3-1) Autorisation de signature de marché « Travaux de voirie » à bons de commande
- 3-2) Travaux éclairage public – Programme 2015

4) Urbanisme/Foncier

- 4-1) Dénomination de voie à Trébéron Nord Ouest
- 4-2) Dénomination de voie à Kervéron
- 4-3) Acquisition d'un terrain à Tal-Ar-Groas
- 4-4) Cession de terrain Venelle de Reims et Boulevard Pierre Mendès-France

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2015

Sur les réponses aux questions de l'opposition, Monsieur BEROLDY relève que celles-ci ne doivent donner lieu à débat, selon Monsieur le Maire. Il estime, au contraire, que le débat nourrit la vie démocratique.

Monsieur MOYSAN rappelle que seules les questions mises à l'ordre du jour du conseil municipal font l'objet d'un débat.

Pour ce qui concerne les questions de l'opposition, la réponse du Maire apporte un éclairage suffisant sur la question posée.

Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Administration Générale

1-1) Délégation de service public pour le service assainissement collectif – Avenant n° 1

Rapporteur : Daniel MOYSAN – Stéphane CORNER

Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 18 H 45.

Par délibération en date du 13 novembre 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public « Assainissement collectif » avec la société SAUR.

Cette convention signée le 12 décembre 2009 a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis 2010, des évolutions ont été apportées au service en matière d'énergie de traitement des boues ou encore sur le suivi des eaux de baignade. Des équipements complémentaires et des réseaux nouveaux ont été intégrés (bassin tampon de Toul An Trez, réseau de Tal-Ar-Groas, postes de refoulement), modifiant de manière substantielle les conditions initiales du contrat.

Le surcoût estimé à charge de la SAUR pour la prise en compte de ces nouveaux éléments s'établit à 107,9 K€ (> 5 % du montant du contrat initial), il y a donc lieu de prendre un avenant afin de rétablir l'équilibre du contrat.

Cet avenant intègre également le nouveau règlement de service ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire établie par la SAUR pour répondre aux nouvelles habitudes de consommation.

La Commission Délégation de Service Public a été saisie conformément à l'article L1411-6 du CGCT et s'est réunie en séance le 23 mars 2015.

Celle-ci a émis un avis favorable, à l'unanimité, à l'avenant présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par la société SAUR et tout document concourant à sa bonne exécution.

2) Finances

2-1) Budget 2014 – Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2014

Rapporteur : Madame GUENNEC – Trésorière municipale

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2014 (Comptabilité Principale, Ports, Assainissement collectif, SPANC et Hôtel Sainte-Marine), dressés par Madame la Trésorière Municipale, ceux-ci étant en tous points concordants avec les comptes administratifs 2014 qui seront présentés à suivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière,

après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui des mandats ordonnancés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2014,

- déclare que les comptes de gestion dressés pour 2014 par Madame la Trésorière Municipale n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

2-2) Budget 2014 – Budget principal et budgets annexes

Compte Administratif 2014 – Budget Comptabilité Principale

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	8 715 316,01 €	7 058 185,00 €			
Recette	8 715 316,01 €	8 996 762,19 €		16 884,00 €	
Résultat		1 938 577,19 €		16 884,00 €	1 955 461,19 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	9 921 140,89 €	7 334 067,11 €	692 475,07 €	173 266,89 €	
Recettes	9 921 140,89 €	5 942 993,77 €	816 649,94 €		
Résultat		- 1 391 073,34 €	124 174,87 €	- 173 266,89 €	- 1 440 165,36 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (M. Jean Marie BEROLDY – Mmes Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC – M. Jean BOUËDEC – Mme Nadine QUENTIN – MM. Joël LE GALL et Oliver MARQUER),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances communales,

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2014,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2014 – Budget Ports

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	871 450,00 €	817 895,91 €		18 748,26 €	
Recettes	871 450,00 €	843 801,88 €			
Résultat		25 905,97 €		- 18 748,26 €	7 157,71 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	852 927,48 €	394 890,59 €	17 356,24 €		
Recettes	852 927,48 €	340 441,56 €	- €	176 677,47 €	
Résultat		- 54 449,03 €	- 17 356,24 €	176 677,47 €	104 872,20 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 contre – (M. Jean Marie BEROLDY – Mmes Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC – M. Jean BOUËDEC – Mme Nadine QUENTIN – MM. Joël LE GALL et Oliver MARQUER),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances communales,

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2014,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2014 – Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	798 000,00 €	409 502,31 €			
Recette	798 000,00 €	758 585,83 €	- €		
Résultat		349 083,52 €	- €	- €	349 083,52 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	2 766 822,56 €	1 540 235,85 €	73 459,76 €	1 013 825,10 €	
Recettes	2 766 822,56 €	2 353 608,06 €	13 000,00 €		
Résultat		813 372,21 €	- 60 459,76 €	- 1 013 825,10 €	- 260 912,65 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,
Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances communales,

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2014,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2014 – Budget Hôtel Sainte-Marine

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	129 000,00 €	109 111,60 €			
Recette	129 000,00 €	129 182,13 €		- €	
Résultat		20 070,53 €		- €	20 070,53 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	118 208,33 €	80 895,67 €	2 219,54 €	- €	
Recettes	118 208,33 €	114 305,14 €		- €	
Résultat		33 409,47 €	- 2 219,54 €	- €	31 189,93 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,
Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances communales,

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2014,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2014 – Budget SPANC

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

	PREVU		RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	38 800,00 €	29 525,51 €			
Recette	61 739,43 €	23 480,11 €		23 539,43 €	
Résultat		- 6 045,40 €		23 539,43 €	17 494,03 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,
Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances communales,

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2014,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

2-3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par une Commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan figure au Compte Administratif du Budget principal de la Commune, il vous est présenté dans le document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- approuve ce bilan.

2-4) Budget 2014 – Affectation des résultats
Budget comptabilité principale

Rapporteur : Mme GUENNEC – Trésorière

municipale

Madame la Trésorière Municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à **1 955 461,19 Euros**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2014,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 938 577,19
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+16 884,00
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 1 955 461,19
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 1 564 340,23
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	
Excédent de financement	+124 174,87
F) BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 440 165,36

DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	+1 955 461,19
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

Budget Ports**Rapporteur : Madame GUENNEC – Trésorière municipale**

Madame la Trésorière Municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à **7 157,71 Euros**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2014,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
B) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	25 905,97
-	
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-18 748,26
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 7 157,71
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	0
R 001 (Excédent de financement)	+ 122 228,44
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	-17 356,24
Excédent de financement	
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT	104 872,20
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
– H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 7 157,71

Budget Assainissement Collectif**Rapporteur : Madame GUENNEC – Trésorière****municipale**

Madame la Trésorière Municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à **349 083,52 Euros**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2014,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
C) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 349 083,52
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 349 083,52
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 200 452,89
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	- 60 459,76
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	- 260 912,65
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	+ 349 083,52
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

Budget Hôtel Sainte-Marine Rapporteur : Mme GUENNEC – Trésorière
municipale

Madame la Trésorière Municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à **20 070,53 Euros**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2014,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
D) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 20 070,53
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 20 070,53
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	+ 31 189,93
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	+ 31 189,93

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	20 070,53
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

Budget SPANC**Rapporteur : Mme GUENNEC – Trésorière municipale**

Madame la Trésorière Municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à **17 494,03 Euros**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2014,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement précité comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
E) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	- 6 045,40
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 23 539,43
C) RESULTAT A EFFECTUER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 17 494,03
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	17 494,03

2-5) Vote des taux 2015

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Le coefficient de revalorisation applicable en 2015 aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux est fixé, dans le cadre de la loi de finances pour 2015, à 1,009 tant pour les propriétés bâties que non bâties.

Au regard de cette revalorisation, il vous est proposé de ne pas augmenter le taux des 3 taxes communales pour l'année 2015.

	Proposition 2015
Taxe d'habitation	14,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide le maintien des taux communaux des 3 taxes communales pour 2015 identiques à 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-6) Budget supplémentaire 2015

Budget comptabilité principale

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2015 du budget comptabilité principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-joint :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
<i>INVESTISSEMENT</i>				
DEPENSES	4 456 050,00	692 475,07	1 860 954,27	7 009 479,34
RECETTES	4 456 050,00	816 649,94	1 736 779,40	7 009 479,34
<i>FONCTIONNEMENT</i>				
DEPENSES	8 481 330,00		85 281,00	8 566 611,00
RECETTES	8 481 330,00		85 281,00	8 566 611,00

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget supplémentaire 2015 de la Comptabilité Principale, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Ports**Rapporteur : Gérard LOREAU**Départ de Mme Gaëtane ROGER à 20 H 30 qui a donné procuration à Mme Sylvie**MOYSAN.**

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2015 du budget Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-joint :

SECTION	VOTE	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	VOTE
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	720 000,00	17 356,24	33 725,00	771 081,24
RECETTES	720 000,00	-	51 081,24	771 081,24
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	819 700,00		12 157,71	831 857,71
RECETTES	819 700,00		12 157,71	831 857,71

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (M. Jean Marie BEROLDY – Mmes Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC – M. Jean BOUËDEC – Mme Nadine QUENTIN – MM. Joël LE GALL et Oliver MARQUER),

- approuve le projet de budget supplémentaire 2015 des Ports, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Assainissement Collectif**Rapporteur : Stéphane CORNER**

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2015 du budget Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-joint :

SECTION	VOTE	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	VOTE
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	661 600,00	73 459,76	290 373,76	1 025 433,52
RECETTES	661 600,00	13 000,00	350 833,52	1 025 433,52
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	504 000,00	2 050,00	-	506 050,00
RECETTES	504 000,00	2 050,00		506 050,00

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget supplémentaire 2015 de l'Assainissement Collectif, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-7) Décision modificative SPANC Rapporteur : Stéphane CORNER

Il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits sur le budget SPANC afin d'y intégrer l'affectation des résultats de l'année écoulée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		RECETTES	
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	17 494,03 €
		TOTAL RECETTES	17 494,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-8) Décision modificative – Hôtel Sainte-Marine Rapporteur : Daniel MOYSAN

Il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits sur le budget de l'Hôtel Sainte-Marine afin d'y intégrer l'affectation des résultats de l'année écoulée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
23	2313	Construction	51 260,46 €
		TOTAL DEPENSES	51 260,46 €
		Affectation	
001	001	Solde d'exécution section d'investissement	31 189,93 €
10	1068	Dotations, fonds divers et réserves	20 070,53 €
		TOTAL RECETTES	51 260,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-9) Biens de faible valeur « sortie d'inventaire et d'actif de biens amortis »

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Conformément à l'article D2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire au seuil fixé par l'assemblée délibérante ou dont la consommation est très rapide, sont amortis sur un an.

Pour mémoire, ce seuil a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 1998 à 10 000 Francs soit 1 524,49 €.

Au tome II de l'IBC (instruction budgétaire et comptable), une nouvelle version du chapitre III relatif à l'inventaire est intégrée. Elle mentionne notamment la mesure de simplification permettant, sur décision de l'assemblée délibérante, de sortir les biens de faible valeur de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur), dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui est celle de leur acquisition.

Il est à noter que ces biens sont maintenus à l'inventaire physique de l'ordonnateur tant qu'ils sont conservés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette disposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-10) Subvention « programmation culturelle » Rapporteur : Michel CLOAREC

Par délibérations en date des 25 janvier 2013 et 7 mai 2014, le conseil municipal a décidé de soutenir les associations suivantes :

- Les amis de la musique,
- Jour de fête,
- Les cousins Trol,
- Musiques à CROZON,
- Quatuor à l'Ouest,

en leur apportant une contribution financière attribuée selon des règles précises pour encourager les spectacles qu'elles organisent sur CROZON.

Pour ce qui concerne l'association Quatuor à l'Ouest, cette subvention étant attribuée à concurrence d'un spectacle déficitaire se tenant sur la Commune, celle-ci souhaite, dans le cadre de son festival annuel, porter à 2 le nombre de spectacles déficitaires pouvant bénéficier d'une subvention, le montant du plafond de 1 500 € par spectacle étant maintenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette modification,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-11) Taxe d'aménagement – Rectificatif Rapporteur : Michelle JEGADEN

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % et d'exonérer notamment les locaux à usage industriel à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article L331-9 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a élargi l'exonération relative aux locaux industriels et aux locaux artisanaux.

De ce fait, l'exonération communale ne peut plus se limiter aux seuls bâtiments industriels mais doit prévoir la même exonération pour les bâtiments artisanaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de rectifier la délibération du 20 novembre 2014 et d'étendre le bénéfice de l'exonération aux bâtiments artisanaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-12) Indemnité de gardiennage des églises communales **Rapporteur : Marine LE GUET**

Chaque année, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

En 2015, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte (inchangé depuis 2011).

Monsieur le Maire propose, dans la mesure où Monsieur le Curé satisfait aux conditions requises, de lui allouer l'indemnité maximum de 474,22€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'attribuer à Monsieur le Curé l'indemnité visée ci-dessus pour un montant de 474,22 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-13) Aide à l'installation de jeunes agriculteurs **Rapporteur : Stéphane CORNER**

Pour encourager et faciliter l'installation de jeunes agriculteurs sur la Commune de CROZON et assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs au profit de jeunes qualifiés ayant une bonne maîtrise technique agricole, Monsieur le Maire propose d'attribuer, en complément des dispositifs existants, à chaque nouvel exploitant, une aide financière (aide à l'installation de jeunes agriculteurs) de 1 500 €.

Afin de préciser les modalités d'octroi de cette dotation, il est proposé de reprendre les conditions de recevabilité appliquées par le Département.

Les bénéficiaires de cette dotation seront des personnes s'installant en qualité de chef d'exploitation agricole, à titre individuel ou en société comme associé :

- dans le cadre du dispositif national d'aide à l'installation en agriculture : jeunes de moins de 40 ans,
- hors du dispositif national : pas de limitation d'âge.

De plus, des conditions de recevabilité particulières sont proposées, à savoir :

- être bénéficiaire de la « dotation jeune agriculteur » prévue aux articles D343-3 à D343-12 du code rural,
- en cas d'installation sans « dotation jeune agriculteur », il conviendra que le demandeur fournisse une étude prévisionnelle du projet d'installation réalisée par un organisme ad hoc et qui justifie de l'installation en agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'attribuer une aide financière d'installation des jeunes agriculteurs suivant les conditions visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-14) Aide à la modernisation de la flotte pêche **Rapporteur : Gérard LOREAU**

La modernisation de la flotte de pêche côtière est un enjeu important pour le maintien de l'activité et donc de développement économique de la Commune.

En effet, une flotte moderne, respectueuse des contraintes environnementales et adaptée aux exigences nouvelles de la filière pêche constitue un facteur important pour le maintien des emplois en mer comme à terre, la sécurité des équipages et une meilleure gestion des ressources naturelles.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide à l'équipement et à la modernisation portant notamment sur les points suivants :

- sécurité de l'équipage,
- sécurité de navigation,
- conditions de travail et d'hygiène,
- qualité des produits et mise en œuvre d'une procédure de traçabilité,
- sélectivité des engins de pêche,
- rendement énergétique,

d'un montant de 1 500 € par navire dont le lieu de mouillage est le port de Morgat – (Versement réalisé après travaux sur présentation de facture).

En cas de vente du bateau ou de cessation d'activité dans les 3 ans, cette aide devra être remboursée au prorata temporis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide d'attribuer une aide à l'équipement et à la modernisation de la flotte pêche suivant les conditions visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) Travaux

3-1) Autorisation de signature de marché « Travaux de voirie » Rapporteur : Jean Pierre GOURMELEN

Le précédent marché de voirie s'est achevé au 31 décembre 2014.

Une nouvelle consultation a donc été lancée sous forme de marché à procédure adaptée le 27 janvier 2015 en vue de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux de modernisation de la voirie communale pour l'année 2015, éventuellement 2016 – 2017 – 2018 sous forme de marché à bon de commande.

La procédure a été menée à son terme et la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 février 2015 pour procéder à l'ouverture de plis. Elle a été de nouveau convoquée le 10 mars 2015 et a décidé après négociation par l'entité adjudicatrice, d'attribuer le marché à la Société EUROVIA pour un montant de 386 240 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du représentant légal de la collectivité,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de modernisation de la voirie communale avec la Société EUROVIA et décide d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-2) Travaux éclairage public – Programme 2015 Rapporteur : Claude JEZEQUEL

La Commune de CROZON envisage de réaliser pour l'année 2015 les travaux d'éclairage public à Morgat (3^{ème} tranche) ainsi que la complète réfection du réseau Allée des Genêts dans le cadre du réaménagement de la voie.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de CROZON afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

→ Le Port de Morgat + Fourniture et pose de protection anti-oiseaux : 35 100 € HT

→ Allée des Genêts : 71 100 € HT

Soit un total de : 106 200 € HT.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF : 0 €

→ Financement de la Commune :

35 100 € pour le Port de Morgat + Fourniture et pose de protections anti-oiseaux

71 100 € pour l'Allée des Genêts

Soit au total une participation de : 106 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean Marie BEROLDY – Mmes Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC – M. Jean BOUËDEC – Mme Nadine QUENTIN – MM. Joël LE GALL et Oliver MARQUER),

- accepte le projet de réalisation des travaux pour un montant de 106 200 € hors taxes,
- accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

4) Urbanisme/Foncier

4-1) Dénomination de voie à Trébéron Nord Ouest Rapporteur : Nicole BREUNTERCH

Il convient de procéder à la dénomination du chemin d'accès à la propriété de Monsieur et Madame SAMIN à partir de la VC n° 14 au lieu-dit Trébéron Nord Ouest.

L'appellation proposée, en accord avec les riverains, est « *Impasse Goarem Gordiguen* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-2) Dénomination de voie à Kervéron Rapporteur : Nicole BREUNTERCH

Il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie desservant le fort de Postolonnec exploité par le CNCM comme centre de classes de mer à partir de la voie communale n° 11 (Route de Postolonnec).

L'appellation proposée est « *Impasse de Postofort* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-3) Acquisition d'un terrain à Tal-Ar-Groas Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de Monsieur et Madame LE ROUX Hervé qui ont accepté de céder à la Commune de CROZON les terrains cadastrés section EK numéros 25 et 434 de surfaces respectives de 6 023 m² et 222 m² sis Chemin de Kerastrobel à Tal-Ar-Groas.

L'acquisition de ces parcelles présente un intérêt évident pour la collectivité afin de créer une réserve foncière et répondre, dans un prochain avenir, à la demande d'installation de jeunes ménages sur la Commune.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 150 000 € conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 27 mars 2014, les frais de transaction étant pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette acquisition aux conditions visées supra,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-4) Cession de terrain Venelle de Reims et Boulevard Pierre Mendès-France

Rapporteur : Jean Pierre GOURMELEN

Un accord est intervenu auprès de la banque du Crédit Mutuel de Bretagne qui a accepté de céder gratuitement à la Commune de CROZON les parcelles cadastrées section BN Numéros 99 p et 497 p de surfaces respectives de 86 et 44 m² nécessaires à l'élargissement de la Venelle de Reims et l'aménagement des abords du rond-point, les frais de l'opération étant pris en charge par la Commune.

Il convient de préciser qu'il s'agit là d'une régularisation, les travaux d'emprise ayant déjà été effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte cette cession aux conditions visées supra,
- décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Fait à CROZON, le 13 avril 2015

Le Maire :

Daniel MOYSAN